

10 février 2010

# Obligations et Marché de capacités dans les marchés électriques Recommandations de l'UFE

#### 1. DIAGNOSTIC

UNE PRISE EN COMPTE INSUFFISANTE DE LA PUISSANCE DANS L'ORGANISATION DU MARCHE ELECTRIQUE FRANÇAIS

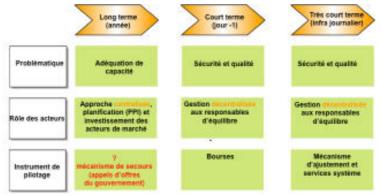
La marché de l'électricité est actuellement basé sur vision « Energy Only » : seule la dimension énergie est prise en compte. Compte tenu du cap¹ actuel sur le prix de l'énergie (3000€/MWh), le marché « energy only » ne permet pas de révéler les prix correspondant à la couverture des risques de défaillance (plus de 20000€/MWh).

Dès lors, l'étude du marché français sur les années 2000-2008 met en lumière les principaux problèmes suivants :

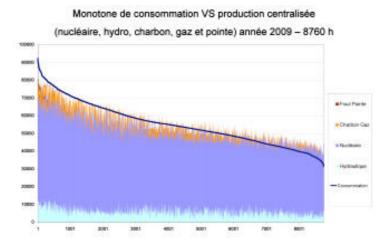
- 1. Le cadre actuel ne permet pas d'assurer une rentabilité adéquate des unités de production en pointe et des effacements. L'étude rétroactive des revenus des centrales de pointe sur la période 2000-2008 montre une rentabilité insuffisante. D'un point de vue plus théorique, l'absence de valorisation de la capacité nécessite dans le système français des périodes de prix élevées fréquentes pour rentabiliser les moyens de production et les effacements à la pointe. On se heurte alors au prix plafond de Powernext (€3000/MWh), mais surtout à la problématique de l'acceptabilité de tels pics de prix (plus de 20000€/MWh correspondant à la couverture des risques de défaillance)
- 2. Les déclassements de centrales à venir d'ici à 2015 nécessitent d'anticiper les investissements afin de garantir la sécurité du système. La régulation européenne telle qu'elle est aujourd'hui sur les émissions de particules (LCPD, ensuite IED) amènera au déclassement très probable de centrales thermiques au charbon et au fioul lourd en France après 2015. Ceci combiné au développement des nouveaux usages électriques pourrait amener à des délestages ciblés afin d'assurer l'approvisionnement électrique en France si les investissements nécessaires ne sont pas réalisés, notamment dans des centrales de pointe. Il convient donc de s'attaquer aux faiblesses du cadre actuel sans tarder et de modifier le système afin de rétablir de bons signaux économiques pour les capacités de pointe et les effacements.
- 3. Il est nécessaire d'envoyer des signaux économiques clairs qui redonnent toute sa valeur à l'effacement, en faisant payer adéquatement la consommation en heures de pointe, en particulier d'extrême pointe incitant ainsi, fournisseur et clients à une développer une meilleure maîtrise de la puissance. La mise en place de systèmes de comptage performants devrait permettre la généralisation, pour tous les consommateurs, à la fois pour les Tarifs Réglementés de Vente et pour les offres libres, de signal prix fortement horosaisonnalisés pour la puissance appelée, avec un pilotage décentralisé au niveau de chaque fournisseur.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> La valeur de prix maximale à laquelle les offres peuvent être rentrées sur le marché

4. L'organisation actuelle des responsabilités et mécanismes pour assurer l'équilibre offre / demande souffre d'un « trou » à un horizon de long terme (trois à cinq ans). Il doit être comblé pour sécuriser les investissements nécessaires, tant à l'aval (déploiement des équipements permettant la maîtrise de la puissance chez les clients) qu'à l'amont (construction de centrale).



5. La problématique de « capacité » ne doit pas se limiter à inciter à l'investissement dans les seules centrales de pointe et d'extrême pointe. A la pointe, toutes les centrales contribuent. Il ne faut pas créer de distorsions dans le mix de technologies de production (base, semi-base, pointe, extrême-pointe).



#### 2. LES LEÇONS DES EXPERIENCES ETRANGERES

1. Le cadre économique théorique ainsi que les expériences dans des marchés électriques étrangers suggèrent d'introduire un mécanisme de nature à rému-

nérer la puissance en addition de l'énergie. Les expériences internationales suggèrent que des marchés ne rémunérant que l'énergie ne sont pas propices à des investissements en pointe à cause de prix plafonds introduits sur les marchés de l'énergie, et autres mesures d'encadrement des prix qui limitent les revenus



des producteurs lors des périodes de pointe. De nombreux marchés ont mis en place des systèmes destinés à créer de bonnes incitations économiques à l'investissement, dont la Grèce, l'Irlande, l'Espagne, l'Italie en Europe, ou bien les marchés PJM, de New-York et de la Nouvelle Angleterre aux Etats-Unis.

- 2. Une revue critique des différents mécanismes de valorisation de capacité basée sur un cahier des charges multicritères tenant compte des spécificités du cadre français conduit à mettre en avant une obligation de capacité pour les fournisseurs avec marché secondaire d'échange. Les autres mécanismes passés en revue (paiement de capacité, réserve stratégique à la main de l'opérateur du système, ou mécanismes théoriques tels que les options de capacités financières) présentent tous un bilan moins favorable que le marché de capacité sur les critères retenus :
  - a) orienter le système vers le niveau de sécurité désiré et degré de certitude dans l'atteinte de l'objectif
  - b) être compatible avec l'organisation du marché français, et notamment une gestion décentralisée de l'équilibre offre demande ; pour l'UFE, il est essentiel que les fournisseurs soient responsables de l'ajustement, en puissance, entre la demande de leurs clients et leurs ressources amont, en particulier leur propre production, y compris les « réserves » de puissance nécessaire pour couvrir les aléas. C'est le seul moyen d'inciter les fournisseurs à agir aussi bien à l'amont (investissements de capacité) qu'à l'aval (action auprès des clients pour limiter et / ou effacer la puissance appelée).
  - c) Assurer la rentabilité des moyens de production en pointe, des effacements et des systèmes incitant à limiter / réduire durablement la puissance appelée.
  - d) Ne pas créer de distorsions dans le mix de technologies de production (base, semi base, pointe, extrême pointe) et laisser chaque fournisseur (producteur / commercialisateur) libre de la définition et de l'équilibrage de son mix
  - e) Résister aux pratiques opportunistes et aux abus de position dominante
  - f) Offrir une réelle simplicité de mise en œuvre et de fonctionnement du mécanisme
  - g) Limiter les effets d'aubaine dans un système Européen interconnecté tout en s'intégrant progressivement dans la plaque régionale Centre Ouest Europe ;
  - h) S'appuyer sur un vrai retour d'expérience dans d'autres pays

#### 3. RECOMMANDATIONS

INTRODUIRE UNE OBLIGATION DE CAPACITE AFIN DE DONNER DE BONS SIGNAUX ECONOMIQUES – LE METTRE EN PLACE PROGRESSIVEMENT

### Introduire une obligation de capacité afin de donner de bons signaux économiques

Dans un tel mécanisme, les fournisseurs doivent attester, par des certificats, d'une disponibilité de puissance leur permettant de couvrir leurs besoins augmentés d'une marge de sécurité (couverture du risque de défaillance).

Ces certificats peuvent être délivrés par les producteurs ou au travers de l'agrégation d'effacements certifiés. Ces certificats sont validés par le GRT qui assure le contrôle de la capacité effectivement disponible. La contrepartie physique des certificats, la puissance effectivement disponible, dès lors qu'elle est certifiée par le GRT, doit faire l'objet de vérifications.

Ces certificats, par ailleurs, sont échangés entre fournisseurs. Le prix du certificat exprime la tension du système électrique.

Le gestionnaire de système, par des enchères appropriées, déclenche à l'avance la décision d'investissement en production ou effacement. Les enchères portent sur une période future avec un horizon de moyen terme (3 ans, 5 ans), et correspondant à la durée nécessaire afin de développer et construire cette centrale (4 ans pour une TAC).

Enfin en cas de défaut de certificat le fournisseur acquitte une pénalité dissuasive. De même est pénalisé un défaut de fourniture, en contradiction avec une disponibilité ayant fait l'objet d'un certificat.

## Redonner sa valeur économique à la puissance dans les offres aux clients finaux (Tarifs Réglementés de Vente ou offres libres).

L'approche proposée par l'UFE met bien en balance production et réduction de la puissance appelée. La valorisation de capacité amont, devra trouver son pendant dans sa facturation au client final de manière appropriée, tant dans les Tarifs Réglementés de Vente pour ceux qui perdureront que dans les offres libres.

#### Une mise en œuvre progressive avec les garde fous necessaires

Les débats du groupe UFE ont mis en lumière un certain nombre de points dont la clarification est nécessaire pour une mise en œuvre efficace et progressive du système :

- L'intégration avec le cadre du marché actuel : Il conviendra de ne pas copier strictement le modèle nord américain et de l'adapter aux spécificité du marché et du rôle de gestionnaire de système en France.
- La définition du type de puissance concernée: les critères retenus pour définir la disponibilité des ressources qui sont autorisées à participer au marché de capacité doivent assurer que l'on rémunère de manière non discriminatoire des moyens de production ou d'effacement qui présentent des caractéristiques similaires en termes de temps de démarrage, de durée d'appel, de synchronisation au réseau et de flexibilité. L'expérience des Etats-Unis démontre que les effacements de différents types constituent un gisement important pour un marché de capacité.
- Mise en place de contrôles de la capacité disponible : Les capacités effectivement disponibles sur le mécanisme d'ajustement doivent pouvoir être vérifiées par le GRT en volume et en nature (fiabilité de l'offre) en fonction de règles validées.
- L'intégration dans la plaque européenne. Si la mise en place d'un marché de capacités doit s'envisager dans une première étape au niveau national, elle doit aussi être conçue dans le respect des règles de fonctionnement du marché européen de l'énergie afin d'être rapidement étendue à la plaque du centre ouest Europe (Marché dit « CWE » ou plaque de couplage des marchés français, du Benelux et allemand).
- Une mise en œuvre progressive pour limiter les flux financiers et les risques. La complexité de la mise en œuvre d'un tel dispositif nécessitera une approche progressive permettant d'améliorer le dispositif progressivement par le retour d'expérience. A cet effet et afin de limiter les risques, il conviendra d'expérimenter avant la mise en place définitive, et comme aux Etats-Unis d'introduire progressivement des dispositions de plus en plus fines au fur et à mesure que les acteurs s'adapteront aux nouvelles règles du jeu. La phase de test qui reste à définir pourrait porter sur la période 2013-2014, avant une première enchère réelle qui porterait sur la période 2014-2015, celle-ci étant potentiellement charnière pour l'équilibre du système français.

L'introduction de l'obligation de capacité, du marché de capacité doit se faire dans le cadre de la loi NOME.